

**DEPARTEMENT DES PYRENEES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
27/05/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 26  
Procurations : 03  
Votants : 28

**OBJET :**

**MOBILITE**

**Création d'arrêts supplémentaires pour la navette et convention avec les campings**  
====

En l'an deux mille vingt-six et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, Mme BENARD Gisèle, MM. MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ;

Mme MILLET Frédérique, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. LABELLE Thierry, Adjoint ;

M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'intérêt pour la commune d'étendre le service de navette municipale aux campings présents sur le territoire, dans un objectif d'amélioration de la mobilité touristique et de desserte des zones d'hébergement ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Céret et les campings définissant les modalités d'organisation, de financement et d'engagements réciproques pour la mise en œuvre de cette extension ;

Considérant l'étude de faisabilité conduite par les services compétents ;

Considérant l'objectif de la commune de renforcer l'accessibilité et la mobilité sur son territoire ;

Il est proposé de desservir les terrains de campings présents sur le territoire de la ville de Céret avec la navette communale pour une période allant du 15 juin au 15 septembre 2026 en proposant un aller-retour les matinées du lundi au samedi suivant les horaires définis.

Les terrains de campings sont les suivants :

- Camping Saint-Martin – Route de Maureillas – 66400 CERET
- Camping Saint-Georges – San Jordi – 66400 CERET
- Camping Les Cerisiers – Mas de la Toure – 66400 CERET
- Camping Mas d'en Mas – Allée du château d'Aubiry – 66400 CERET

La navette circulera à l'intérieur des campings pour les prises en charge à l'exception du Mas d'en Mas, où un arrêt est prévu sur le parking situé en face de l'entrée principale du camping.

Une convention de partenariat ci-annexée sera contractualisée entre la commune et les campings afin de définir les modalités d'engagement des parties.

Le coût du service pour chaque camping est porté à 100 (cent) Euros pour la saison et par camping.

Ce montant est dû pour chaque camping bénéficiaire du service, indépendamment du nombre ou de la fréquence des prestations réalisées.

Considérant la sortie de la salle de M. ROIG Julien,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'APPROUVER** l'ajout d'arrêts supplémentaires à la navette municipale, situés aux emplacements suivants :
  - Camping Saint-Martin – Route de Maureillas – 66400 CERET
  - Camping Saint-Georges – San Jordi – 66400 CERET
  - Camping Les Cerisiers – Mas de la Touré – 66400 CERET
  - Camping Mas d'en Mas – Allée du château d'Aubiry – 66400 CERET
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux arrêts,
- **QUE LES CRÉDITS** sont inscrits au budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires ou gérants des campings de Céret sus nommés la convention de partenariat d'arrêt navette ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette extension du service de navette municipale.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**Julien ROIG**

A blue ink signature of Julien Roig.

Le Maire de CERET  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE

### A DISPOSITION D'ARRÊT NAVETTE

Entre les soussignés :

La commune de Céret représentée par Monsieur Michel COSTE, Maire, ci-après dénommée  
« la commune »,

ET

Le camping représenté par en qualité  
de (Gérant / Propriétaire)

Ayant son siège à

Ci-après dénommé le « camping de »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- formaliser l'autorisation accordée par le Camping à la Commune pour la mise en place d'un arrêt de navette au sein de l'établissement, dans le cadre du service de transport organisé par la commune,
- définir les modalités de mise en place et d'exploitation d'une extension du service de navette municipale vers les campings situés sur le territoire de la commune, dans un objectif de service public, de mobilité durable et d'accessibilité touristique.

#### **Article 2 – Localisation de l'arrêt**

L'arrêt de la navette sera situé à l'intérieur du camping sus nommé, sous réserve du respect des conditions de sécurité et d'accessibilité.

## Article 2 – Modalités de fonctionnement

- Période de service : du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 inclus
- Horaires de passage : Indiqués et affichés dans le camping
- Type de véhicule : minibus 19 places
- Durée de l'arrêt : entre 1 et 2 minutes

## Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Garantir la sécurité des usagers pendant les manœuvres d'arrêt,
- Informer les usagers des horaires et des modalités d'accès,
- Assurer la propreté de l'espace utilisé,
- Mettre à disposition un véhicule adapté et un conducteur.
- Assurer le respect des horaires et la sécurité du service.
- Assurer la communication municipale sur le dispositif.

## Article 4 – Engagements du Camping

Le Camping autorise l'accès au véhicule de navette sur la période convenue et s'engage à :

- Ne pas gêner l'accès à l'arrêt identifié,
- Prévenir la Commune en cas de problème ou de modification d'organisation sur le site.
- Informer leur clientèle de l'existence et des modalités de la navette.
- Afficher les horaires et points d'arrêt sur leurs supports de communication.
- Faciliter l'accès au point d'arrêt si besoin (signalétique, etc.).

## Article 5 – Contribution financière

Le coût du service est fixé à cent (100) euros par camping pour la saison. Ce montant s'applique à chaque camping bénéficiaire du service, indépendamment du volume ou de la fréquence des prestations.

Le paiement s'effectuera à réception du titre émis par le service comptabilité de la ville.

## Article 6 – Responsabilité

Chaque partie est responsable de ses personnels, de ses véhicules et de ses installations. La Commune assure le transport et sa responsabilité dans le cadre du service public.

## Article 7 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée du service saisonnier, soit du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 inclus. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours, par lettre recommandée.



### **Article 8 – Indisponibilité du service et information des usagers**

En cas d'indisponibilité du service de navette municipale, temporaire ou prolongée, pour quelque cause que ce soit (incident technique, conditions météorologiques, cas de force majeure, décision municipale, etc.), la municipalité s'engage à en informer dans les meilleurs délais les campings partenaires par tout moyen utile.

Les campings s'engagent, à réception de cette information, à en avertir sans délai les usagers par tout moyen approprié (affichage, communication orale, application mobile, etc.), afin de limiter les désagréments liés à cette interruption de service.

La municipalité ne pourra être tenue responsable des désagréments occasionnés par cette interruption, dès lors que les obligations d'information auront été respectées. La commune ne saurait être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes résultant de l'interruption du service.

### **Article 9 – Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Fait à Céret, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune,

Monsieur Michel COSTE, Maire

[Cachet de la mairie]

Pour le Camping :

[Nom, fonction, signature]

[Cachet du camping]

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260603-DCM1282026-DE